

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du 16 novembre 2023

Le 16 novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, , M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, M. Yannick COPHER, M. Yves NAULLEAU, Mme Mireille MARTIN, Mme Nathalie BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, M. Bruno GABUET, M. Éric LENOIR (sans participation au vote de la délibération n°2023/48)

Ont donné pouvoir : M. Laurent CAUCHOIS à M. Michel PANNETIER, Mme Florence RENAUDIN à M. Éric LENOIR, Mme Sandrine MARTIRE à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Kristel GEORGE à M. Cyril CHAUVOT, Mme Laëtitia DA SILVA à Mme Nathalie BARDIN

Était absente : Mme Aurélie BERGER, Mme Audrey MACON, M. Laurent BARDIN

M. Stéphane SAUVAGERE est nommé secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

- 1. Délibération n°2023/37 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE GURGY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE GURGY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,
DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
 - **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE GURGY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
 - **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
 - **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE GURGY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
 - **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
 - **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE GURGY dans le cadre de la convention constitutive.
- 2. Délibération n°2023/38 RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION AINSI QUE DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Maire de Gurgy rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité :

Il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- D'ouvrir 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024
- D'établir le montant de la rémunération à 20 minutes par foyer sur le taux horaire du SMIC.

Les agents recenseurs recevront une rémunération correspondant au nombre d'heures réalisées pour chaque 1/2 séance de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport (assurance et carburant).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal AUTORISE le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs et le coordonnateur communal ainsi que son remplaçant aux conditions sus visées.

3. Délibération n°2023/39 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces (cartes, texte de loi, liste des parcelles cadastrales) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 novembre au 13 décembre 2023,

III Ressources humaines

1. Délibération n°2023/40 CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM, CADRE D'EMPLOI DES ATSEM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

2. Délibération n°2023/41 MODIFICATION DU CORRESPONDANT CNAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Désigne parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS : Madame Florence DIRY.

Désigne un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : Madame Florence DIRY.

3. Délibération n°2023/42 CRÉATION D'EMPLOIS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Monsieur le Maire informe qu'afin d'anticiper les prochains recrutements pour les vacances 2024 pour le centre de loisirs, il convient de créer des emplois en CEE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Gurgy de créer :

- 3 d'emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'hiver 2024,
- 3 pour celles de printemps 2024,
- 4 pour le mois de juillet 2024,
- 4 pour le mois d'août 2024,
- 3 pour les vacances d'automne 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- De créer le nombre d'emplois indiqués dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n°2023/43 : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 15.50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle complémentaire santé labellisé (liste annexée à la présente délibération).

5. Délibération n°2023/44 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024

6. Délibération n°2023/45 RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 9 novembre 2023 et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2023,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7. Délibération n°2023/46 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus. La délibération 2001/87 et les deux jours de congés du maire doivent être abrogés. Une délibération aurait dû être prise fin 2021 pour rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

IV Finances

1. Délibération n°2023/47 DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 4 suivante :

Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Désignation	Montant	Chap	Article	Désignation	Montant
012	6411	Personnel titulaire	30 000.00 €	75	758	Produits divers de gestion courante	24 940.00 €
67	673	Titres annulés	-30 000.00€				
011	605	Achats de matériel, équipements, travaux	24 940.00 €				
TOTAL			24 940.00 €	TOTAL			24 940.00 €

2. Délibération n°2023/48 VOYAGE SCOLAIRE 2024

Nathalie BARDIN informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école élémentaire M. Jorais et Mme Regnery, enseignante de la classe de CM2, envisagent d'organiser un voyage scolaire sur l'année prochaine 2024.

Le voyage se déroulera au grand Bornand du 13 mai au 17 mai 2024 avec pour thème principal la découverte de l'environnement montagnard et des activités physiques de pleine nature. 23 enfants participeront au voyage.

Nathalie BARDIN rappelle les modalités du voyage au conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Séjour transport compris	9 581.12 €	Mairie	2 800.00 €
		Parents (23)	3 980,00 €
		Association « copains des mômes »	2 800,00 €
Total	9 581.12 €	Total	9 580,00 €

Eric LENOIR ne participe pas au vote, son fils participant au voyage. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

APPROUVE le plan de financement proposé par l'école,

ACCORDE la somme de 2 800.00 € à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage scolaire 2024.

AUTORISE Monsieur le maire à verser cette somme à la coopérative scolaire.

3. Délibération n°2023/49 MODIFICATION DU TARIF DE MAJORATION DE LA CANTINE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le tarif de majoration des repas de la cantine pour le temps scolaire et extrascolaire à 2 euros

PRECISE que ce tarif s'appliquera à compter du **20 novembre 2023**.

Liste affichée, le 17 novembre 2023

Le Maire

Jean-Luc LIVERNEAUX

